Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1125: Numéro spécial

Artikel: Les temps du travail : chômage et congé en cours d'emploi
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011541

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Avant-propos

Sur le corps social, malade du chômage, se penchent plus de médecins qu'il n'y a de remèdes. Et ces remèdes n'ont pas été soumis à l'épreuve d'une expérimentation qui en contrôle l'efficacité. Ainsi la formule-fétiche: le partage du travail.

Cet essai porte sur quatre points:

1. La remise en cause du travail dans la vie économique et sociale n'est pas une question technique. Elle met en jeu des valeurs; il faut en faire apparaître le champ.

2. Le temps libre revêt des formes multiples (loisir journalier et hebdomadaire, vacances, retraite). L'effet n'est pas le même selon la variante que l'on décide de privilégier.

3. Le traitement du chômage quand il ne se limite pas à une ou deux branches économiques demande que le plus grand nombre d'offres d'emploi, diversifiées, soient proposées, tenant compte de la formation ancienne ou nouvelle du chômeur.

4. De toutes les formes de temps libre, le congé en cours d'emploi répond le mieux aux besoins nouveaux. Il a une efficacité à double face, côté chômeurs, côté travailleurs. Il faut le considérer non pas comme un partage, mais comme la conquête d'un nouveau droit.

Entre utopie et réformisme

La réduction de la durée du travail est le terrain de rencontre de l'utopie et du réformisme. D'une part le rêve aux couleurs paradisiaques d'une société d'abondance, où la nature et la machine fourniraient à chacun tout ce qui correspond à ses besoins, où se substituerait à la revendication du droit au travail «le droit à la paresse», selon la formule provocante de Paul Lafargue*, c'est-à-dire le droit aux loisirs, au temps libre, où les jours ouvrables deviendraient fériés, et les jours de travail pas plus nombreux que les jours fériés d'aujourd'hui: l'utopie. D'autre part, depuis l'exigence de la journée des 3 x 8, portée après le syndicalisme américain par la IIe Internationale en 1889, la lente diminution de l'astreinte au travail. De 60 à 70 heures hebdomadaires, on est descendu à 48; les 40 heures pourtant ne sont pas encore atteintes en Suisse. On s'en approche lentement. Et ces petits pas réformistes ont été l'occasion d'expérimenter les préférences des travailleurs: la libération du samedi après-midi d'abord, la conquête des vacances ensuite. A la durée journalière (8 heures) se sont ajoutées les

* Paul Lafargue: *Le Droit à la paresse*, Maspéro, 1979 (première édition: 1880).

La durée hebdomadaire du travail en Suisse est en 1992 de 42 heures selon l'estimation la plus globale de l'Ofiamt.

variantes sur la durée annuelle ou la durée hebdomadaire.

Aujourd'hui, la persistance du chômage, même dans les économies des pays occidentaux les plus performants, et les propositions diverses sur le travail partagé réactualisent le débat centenaire. La lutte pour les 37 ou 35 heures est engagée, en Allemagne, dans les négociations entre partenaires sociaux; ailleurs en Europe, elle s'inscrit dans les cahiers de revendications les plus exigeants. Ce thème redonne à la gauche un peu de souffle idéologique. L'utopie se pare de vertus réalistes et le réformisme se gonfle d'ambition forte.

Les valeurs sous-jacentes

Il serait faux d'imaginer simplement qu'une idée porteuse du XIXe séduit, encore et à nouveau, à la fin du XXe dans des habits neufs. On assiste en fait à un reclassement des valeurs qui accompagnaient la visée d'un travail moins accaparant et aliénant.

Il est utile de dégager ces nouvelles références sans pour autant ici les mettre en discussion pour elles-mêmes. Mais les choix sur le bien-fondé et la manière de réduire la durée du travail sont liés à des préjugements philosophiques et économiques. Lesquels ? Il faut les avoir à l'esprit pour, si nécessaire, s'en démarquer.

● Il y a d'abord rupture avec l'optimisme du XIXe. Le progrès n'est plus extrapolé. Le post-modernisme s'affiche comme l'expression philosophique de cette rupture. On ne croit plus que la machine qui réduit au chômage ait la vertu universelle d'abaisser les coûts, puis d'étendre le champ de la consommation et d'accélérer la croissance en renforçant l'emploi, ainsi, sans fin, par relance successive. Le chômage permanent est le signe, dans les pays les plus avancés, de cette difficulté de rebondir. Ce pessi-

misme contemporain a partie liée avec certaines thèses écologistes: l'extension de la consommation et la satisfaction de nouveaux besoins matériels ne seraient pour l'environnement plus supportables. La mise en perspective est donc conservatrice, au sens premier du terme, même s'il peut paraître paradoxal qu'au moment où une partie importante de la population est frappée de pauvreté, faute d'emploi, s'affirme une volonté de limiter l'expansion de la consommation de marchandises.

● La solidarité en revanche n'est pas remise en cause. Le chômeur reçoit, pendant deux ans, une indemnisation qui maintient, certes réduit, son niveau de vie antérieur. En fin de droit, des aides sont prévues. Quelles que soient les insuffisances pour de nombreuses situations individuelles, il est permis de dire que, globalement, la société accepte la charge de tous ceux qui ne peuvent être productifs. Chômage durable et solidarité donnent aujourd'hui une combinaison dont le résultat est inédit: celui d'une contribution sociale constante de plusieurs milliards. D'où inévitablement la recherche d'une affectation meilleure de cette somme. L'indemnisation du chômage choque, non pas d'un point de vue social, mais d'un point de vue économique. C'est l'équivalent de la jachère agricole. Faut-il payer une non-production ? Ce qui était pertinent comme correctif temporaire de cycles économiques courts, traduisant des pauses respiratoires dans une marche générale en avant, change de sens si le secours devient permanent, s'il n'est plus assurance maladie de l'économie, mais son assurance invali-

L'assurance chômage coûte aujourd'hui 6 milliards de francs, chiffre auquel il faut ajouter les contributions sociales. A prendre en compte aussi la perte de recettes publiques.

dité. Dès lors, inévitablement, surgit l'interrogation: que peut-on faire d'autre avec ces milliards ? Louis Blanc, puis les révolutionnaires de 1848 avaient espéré par des ateliers nationaux réaliser le droit au travail: la mise en œuvre de cette idée a montré la limite de ces créations d'emplois concentrés sur quelques grandes manufactures ou, comme on le fit encore avant-guerre, sur quelques grands chantiers. Mais subsiste inévitablement dans les esprits l'idée d'une nouvelle forme des ateliers nationaux: le traitement du chômage, au lieu d'être une dépense à fonds perdu, ne peut-il pas être un investissement ? Comment faire coup double ? Aider le chômeur à s'en sortir, mais veiller à ce que ceux qui financent durablement ce secours en tirent aussi indirectement avantage.

● Est en jeu, aussi, sous une nouvelle forme, la division du travail. L'activité professionnelle des femmes et le vieillissement de la population exigent que des tâches éducatives, de soins et d'accompagnement soient prises en charge par des gens dont c'est le métier. Cette professionnalisation est coûteuse aussi bien pour les finances publiques que pour les ressources privées; d'où une limite financière à l'extension de ces services dits de proximité. Il est envisagé de les développer, comme on l'observe en France, par des encouragements fiscaux. Le risque du renforcement d'une société à deux vitesses est évident. Ceux qui travaillent, parfois intensément, ont besoin pour mieux rentabiliser leurs compétences de se décharger sur d'autres des besognes non rentables et dévoreuses de temps. Ils

créeront donc des emplois à leur service avec un subventionnement public. C'est le retour, sous des formes modernes, de la domesticité.

On peut y voir un indice que la société accepte d'élargir les zones non productives du travail. On connaît la manière nette dont Adam Smith opérait la distinction entre le travail productif «qui ajoute à la valeur de l'objet sur lequel il s'exerce» et l'autre qui n'a pas le même effet. «Le travail du domestique (...) ne se fixe ou ne se réalise sur aucun objet, sur aucune chose qu'on puisse vendre ensuite. En général, ses services périssent à l'instant même où il les rend et ne laissent presque jamais après eux aucune trace ou aucune valeur qui puisse servir par la suite à procurer une pareille quantité de services»*.

La critique d'Adam Smith, affirmant la primauté de la valeur d'échange, est toujours pertinente si, pour résorber le chômage, on créait des fonctions inutiles. Le président d'Elf Aquitaine suggérait la réintroduction des pompistes dans toutes les stations d'essence: ils seraient ainsi plusieurs dizaines de milliers à faire le plein pour le client qui paierait 2 à 3 centimes supplémentaires le litre par rapport au self-service. Au nom de la lutte contre le chômage, l'Etat doit-il subventionner ceux qui recourent à la «bonne à tout faire», au garçon de courses, au chauffeur de maître, au promeneur de chiens ?

Mais la garde éducative d'enfants ou l'accompagnement de personnes âgées sont d'une autre nature, échappant à la valeur d'échange. Ces fonctions, que la famille tra-

* Adam Smith: *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, publié en 1776, livre II, chapitre III, édition et traduction Garnier-Flammarion.

Smith distingue la productivité de l'utilité ou de la frivolité sociale. Ainsi sont non productifs à ses yeux: «les ecclésiastiques, les gens de loi, les médecins et les gens de lettres de toute espèce, ainsi que les comédiens, les farceurs, les musiciens, les chanteurs, les danseurs d'opéra, etc».

ditionnelle absorbait autrefois, sont englobées aujourd'hui dans la division généralisée du travail, mais, on l'a souligné, avec des limites financières. Faut-il faire sauter cet obstacle pour créer des emplois ? Ou au contraire faut-il réduire cette division en offrant à ceux qui travaillent plus de temps libre à une condition: qu'ils assument eux-mêmes des travaux non productifs au lieu de les déléguer ?

● Question plus fondamentale encore, quelle est la valeur du travail ? Est-il toujours un lieu d'épanouissement ? Est-il une corvée ? Inutile de chercher à conclure dans l'abstrait. Mais il faut relever la tendance philosophique et sociologique à contester sa valeur créatrice. André Gorz* affirme, par exemple, que le travail n'est plus l'occasion privilégiée de l'affirmation de soi. «Même chez les plus qualifiés, la capacité d'autonomie et d'initiative dépasse le degré d'autonomie que permet ou qu'exige la spécialisation fonctionnelle du travail, si complexe et responsable qu'il soit». Est-ce la fin, comme il l'annonce, de l'éthique du travail ?

* André Gorz: *Capitalisme-Socialisme-Ecologie,* Galilée, 1991.

Sur ce thème voir aussi le débat Alain Touraine, Bernard Perret *in Libération,* 21 février 1993.

La mesure de la durée du travail

Pour celui qui travaille à son bureau, devant sa machine, la durée journalière est rythmée, ponctuée par l'heure de sortie. Malgré les horaires souples et variables, demeure chez le travailleur quelque chose de l'écolier que la sonnerie ou la cloche libère. Et pourtant, nous l'avons déjà fait remarquer, les choix d'allégement se sont portés autant sur la durée hebdomadaire (le samedi), que sur la durée journalière (8 heures) ou sur la durée annuelle (vacances). La journée des trois fois huit définit, par opposition au travail, les zones de repos-détente; les vacances délimitent en opposition au travail le temps des loisirs. Le changement d'unité de référence est aussi une conquête; la mensualisation assure une meilleure protection salariale; la prise en compte de l'année complète ne définit pas seulement le droit aux vacances, mais permet d'élargir les demandes de couvertures sociales présentées par les syndicats.

La troisième unité de mesure, c'est la vie entière. Combien d'années doivent être consacrées au travail productif ? L'âge de la retraite règle aussi la portée de l'astreinte au

travail. Si la retraite est avancée ou reculée d'une année, c'est l'équivalent en temps d'une semaines de vacances en plus ou en moins sur l'ensemble de la carrière. L'antithèse travail loisirs, la société la complète par une antithèse vie active vie non-active. Et l'on sait bien que les ressources produites par les actifs financent l'entretien des non-actifs, qu'ils soient en formation ou à la retraite.

La même caisse, celle de la richesse nationale créée, rétribue donc deux formes de non-production: le repos-loisir du travailleur et ce qu'on pourrait appeler de manière généralisées, en y englobant la formation, le repos pensionné.

La retraite, c'est encore du temps libre. Or, sans revendication syndicale, il gagne en ampleur par les seules vertus de la médecine et d'un coûteux effort social. Toute réduction volontariste de la durée du travail s'ajoute donc à l'allongement de l'espérance de vie et puise dans les mêmes ressources générales.

Les personnes de 65 ans et plus constituaient 14% de la population en 1980; elles passeront à 20% en 2020.

Imaginons une entrée à 20 ans dans la vie active, puis quarante ans de travail, ce qui est une contribution de bonne mesure à la communauté, et enfin une retraite jusqu'à l'âge de quatre-vingt ans. Travail et repos pensionné, y compris la formation, se partagent la vie à part égale. La proportion souhaitable ou possible du repos-loisir se joue, dans cette hypothèse, sur une durée de vie dont la moitié est «inactive». Il ne faut pas occulter le problème. A défaut surgiront les impasses économiques ou les conflits de génération.

Imaginons que la hausse de la productivité (2%) soit totalement affectée à la réduction de la durée du travail. En cinq ans, éventuellement dix si la croissance n'était pas aussi soutenue, il serait de la sorte possible, nous dit-on, de passer de 40 à 36 heures hebdomadaires.

Cette hypothèse présuppose d'abord une croissance forte. Elle demeure dans la ligne progressiste; elle n'est pas en accord avec le courant idéologiquement dominant d'une autolimitation de la consommation. L'amélioration de la productivité signifie aussi qu'on obtient un meilleur rendement avec les mêmes forces de travail. La productivité affectée à la seule réduction de l'astreinte au travail ne génère donc pas, dans cette hypothèse, des emplois nouveaux (à moins qu'ils soient ceux de l'industrie du loisir, il faudra y revenir). L'amélioration pour le salarié sera payée non pas en francs, mais en temps. C'est un gain en nature. Cela signifiera que, sur une période relativement longue, une économie pourtant dynamique ne dégagera pas de ressources supplémentaires par la fiscalité directe ou par les prélèvements effectués sur les revenus salariaux. Certaines tâches publiques pourraient en être affectées si la distorsion est trop brutale entre le dynamisme économique et le plafonnement des quote-parts mises à disposition de l'Etat et des assurances. Cette politique réputée de gauche mettrait en opposition le dynamisme du secteur privé et le statisme du secteur public et parapublic, ce qui est un objectif que la droite aime à caresser.

La difficulté du financement des non-actifs,

qui est et qui sera une des grandes questions politiques de l'avenir, en serait fortement aggravée. La génération au travail encaisserait un gain immédiat non monnayable au désavantage de la génération pensionnée. L'avantage présent s'obtiendrait au détriment de l'avantage différé.

On peut choisir une autre hypothèse, celle du travail partagé entre un nombre plus grand de travailleurs par réduction du temps d'astreinte et donc proportionnellement de la rétribution. A supposer que l'on trouve les volontaires et qu'ils libèrent très exactement des cases correspondant aux capacités des chômeurs, il est vrai que la masse salariale globale serait maintenue et le nombre des sans-emploi pourrait être réduit. Mais cela signifierait aussi au niveau du financement que les salariés seuls prendraient en charge la lutte contre le chômage alors qu'elle est aujourd'hui paritairement supporté par les employeurs et les employés.

La participation des employeurs à l'assurance-chômage (1% du salaire) peut être estimée à 1,8 milliard de francs.

Il faut relever aussi que la réduction de la durée hebdomadaire s'obtient souvent grâce à des équipements toujours plus coûteux des places de travail. Mais les propriétaires des moyens de production ne sont pas enclins à ne laisser fonctionner leurs investissements que pendant 35 heures par semaine, qui ne représentent que 20% du temps théoriquement exploitable (7 x 24 heures). Plus la durée hebdomadaire sera basse, plus forte sera l'exigence patronale d'un travail par équipes, englobant non seulement la nuit, mais encore le week-end.

Certains secteurs enfin connaissent des gains de productivité faibles; le plus souvent ils sont rattachés au secteur public et parapublic. Une réduction importante de la durée hebdomadaire ne pourrait être compensée et se reporterait, au bénéfice de l'emploi il est vrai, entièrement sur les coûts budgétaires, soumis par ailleurs à des coupes sévères ou à une surveillance accrue.

L'examen des spécificités propres à chaque unité de mesure du travail (la journée, la semaine, l'année, la vie active) autorise quelques premières conclusions.

● Il n'est pas souhaitable dans une réflexion sur le temps libre de ne privilégier qu'une seule unité de mesure, la durée hebdomadaire. C'est contraire à l'expérience des conquêtes sociales concrètement vécues.

● Le temps libre supplémentaire présuppose des gains de productivité et une économie de croissance, si l'on écarte l'hypothèse d'une réduction salariale. Mais ces gains ne sauraient être traduits totalement et uniquement «en nature» (réduction de l'horaire hebdomadaire sans réduction salariale). Le déficit de financement public qui en résulterait irait à l'encontre d'une politique sociale globale.

● On ne peut envisager qu'une combinatoire souple prenant en compte tous les paramètres: salaire réel, durée du travail, salaire différé.

La recherche d'une offre ciblée

Le marché du travail (c'est, hélas ! un marché) souffre plus encore que celui des marchandises d'une difficile adéquation de l'offre et de la demande. On ne déplace pas les hommes comme on déplace des cargos, des trains routiers ou des wagons; on ne transforme pas par un coup de baguette magique un horloger en terrassier, une vendeuse en infirmière, un enseignant en mécanicien. La mobilité professionnelle et spatiale est chose souhaitable, mais elle a ses limites.

Le déplacement des travailleurs présente l'inconvénient de multiplier les effets secondaires dans les zones les plus durement touchées: le commerce, les services, la construction subissent à leur tour un ralentissement accentué. On ajoute aux conséquences salariales de la diminution du travail le contre-coup d'une baisse démographique. Les régions les plus résistantes sont en revanche renforcées, notamment grâce aux effets générés par la croissance de la population. Dans un pays extrêmement décentralisé, où les centres locaux et régionaux correspondent aussi à des entités poli-

tiques cantonales, une mobilité trop forte qui provoquerait un appauvrissement ou une désertification serait contraire à l'esprit confédéral de solidarité.

Quant à la mobilité professionnelle, elle ne doit évidemment pas être conçue comme une sous-utilisation des compétences: l'informaticien devenant magasinier. Il ne faut pourtant pas méconnaître les pressions qui s'exercent pour que cette dégradation soit acceptée.

Toute société vit d'un renouvellement de ses élites. Les classes sociales les moins favorisées accèdent en une ou deux générations aux professions réputées socialement plus considérées. L'immigration le plus souvent comble les vides provoqués par ce mouvement ascensionnel. En période de stagnation, il y a tentative d'inverser la tendance: resserrement des exigences scolaires, universitaires, professionnelles; filtrage de l'immigration; offres diverses de petits boulots; limitation dans le temps des allocations de chômage, etc.

Cette inversion n'est pas acceptable si elle traduit une volonté de déclassement. Au contraire l'occasion doit être saisie pour revaloriser les professions moins bien cotées (le contraire du petit-boulot) et pour compléter la formation des chômeurs qui subissent des loisirs forcés.

Les cours d'appoint ont toutefois montré leur relative efficacité; ils peuvent être ressentis comme un parcage scolaire. Pour être motivants, ils doivent impérativement déboucher sur une possibilité d'insertion pra-

tique du nouveau savoir et de la neuve compétence.

Il faut encore dans une appréciation générale souligner les difficultés particulières, elles sont bien connues, du premier emploi ou du reclassement des travailleurs proches de la retraite.

Enfin, autre antidote au chômage souvent évoqué, les travaux de relance, focalisés en général sur les grands chantiers et la construction, ne correspondent pas à la diversité des demandes d'emploi. Certes ces travaux peuvent satisfaire des besoins sociaux, notamment dans le secteur du logement; une anticipation ou un rattrapage sont profitables. Mais il est un peu léger de retourner le sens de la formule: quand le bâtiment va, tout va. Elle signifie qu'en période de prospérité les investissements dans la pierre sont signe de la richesse générale, et non pas qu'il suffirait de stimuler les travaux publics pour retrouver la prospérité.

● Le traitement du chômage doit donc être orienté vers l'offre la plus diversifiée possible. Cette diversification concerne la répartition géographique, les métiers, les niveaux de compétence, l'âge professionnel.

● Cette offre doit être ascensionnelle: toute dévalorisation des compétences ne peut être que combattue; la formation complémentaire ne prend son sens que si elle est suivie d'une insertion qui la mette à l'épreuve de la pratique et la valorise.

Le congé en cours d'emploi

Une fois admis qu'il n'y a pas dans la conquête du temps libre de formule unique, mais des variantes modulables, une fois reconnu que la semaine de 40 heures (5 x 8) est un objectif essentiel, pas encore atteint partout, nous demandons que soit prioritairement étudié et généralisé le congé en cours d'emploi.

Le travailleur aurait droit à six mois de congé payé après douze ans de service. Soit trois congés sur l'ensemble de sa carrière. Cette revendication est modérée dans sa teneur: elle correspond à une amélioration du temps libre de 4%; c'est l'équivalent d'une augmentation de deux semaines de la durée des vacances*.

* C'est la norme retenue aussi par Jean-Claude Crevoisier, traitant le même sujet (*Le Nouveau Quotidien*, 16 février 1993).

Le congé de longue durée en cours de carrière n'a rien d'insolite. Depuis longtemps il est revendiqué et souvent accordé pour les professeurs d'université: c'est le congé sabbatique. Mais on pourrait citer aussi les congés liés aux obligations militaires, qu'il s'agisse des écoles de cadres ou du «paiement des galons». Le congé maternité ou mieux encore le congé parental est de même nature.

Aux formes habituelles et admises de congé que l'on peut qualifier de «positif», il faut opposer la pratique détestable de certaines administrations qui ne repourvoient pas immédiatement des postes devenus vacants, attendant trois ou six mois avant de les remettre au concours. Ce sont des congés «négatifs», sans remplacement, dont le seul but est de soulager les finances publiques en reportant le surplus de travail sur le personnel en place.

Quels sont les avantages du congé sabbatique entre toutes les variantes d'accroissement du temps libre associé au traitement du chômage ? Il faut les examiner du point de vue du travailleur et du point de vue du chômeur appelé en remplacement.

Pour le travailleur, c'est une forme nouvelle de liberté: autre que celle des fins de journées, autre que celle du week-end, autre que celle des vacances et naturellement autre que celle de la retraite.

Les partisans de la réduction prioritaire de la durée hebdomadaire aiment à donner de l'utilisation du temps libre une image souvent idyllique, comme si elle allait dégager le champ de l'inventivité personnelle et de la reprise par chacun des tâches sociales déléguées. Mais ils oublient la récupération du temps libre par l'industrie du loisir: télévision, sport-spectacle, voyages organisés, etc. Aux considérations classiques, parfois usées, sur l'aliénation dans le travail, on devrait ajouter des analyses plus inédites sur l'aliénation dans les loisirs. L'industrie des loisirs pour s'exercer doit compter sur une clientèle de masse: le *prime time* de la télévision, que contrôle l'audimat, les vacances conçues comme de gigantesques transhumances, la mondialisation des compétitions sportives. Elle a partie liée avec la publicité qui doit toucher le plus grand nombre.

Le congé sabbatique, individualisé, indépendant des repères du calendrier, échappe à cette récupération massive. Il peut être conçu comme lié à une formation complémentaire, même sans rapport avec l'activité

professionnelle ordinaire; ou lié à l'accomplissement d'une tâche sociale, parentale, ou à la satisfaction d'un goût personnel. On s'arrêtera particulièrement aux possibilités de renforcer par ce moyen la coopération technique offerte aux pays du tiers monde ou à ceux de l'Est. Dans les domaines les plus divers, l'avis d'un expert est souvent désiré, comme peut être souhaité, provisoirement et en double commande, l'accompagnement d'une expérience commerciale, industrielle, bancaire. Le congé sabbatique permettrait de multiplier ces appuis. Son application ouvre tout un champ de négociations entre partenaires sociaux.

Mais deux conditions demeurent, impératives. Ce congé doit être véritablement l'expression d'un choix du travailleur et, en aucun cas, l'obligation de s'adonner à une autre tâche imposée. Ce sera l'exercice d'une liberté. Comme ce congé sera payé, il va de soi qu'il est exclu qu'il puisse être mis à profit pour exercer une autre activité rémunérée. La corrélation entre le congé sabbatique et le traitement du chômage tient à l'exigence que le travailleur mis en congé soit remplacé.

La qualité première de cette proposition est sa souplesse et sa diversité. L'ensemble des professions seraient concernées; le chômeur remplaçant a toute les chances de trouver chaussure à son pied. La durée, six mois, est suffisante pour qu'il s'agisse d'une véritable reprise du travail et non pas d'un remplacement-alibi. Le couplage avec les cours de formation complémentaire donnés aux chômeurs se révèlerait, dans cette perspec-

tive, particulièrement attrayant. Nous rappelions que le perfectionnement professionnel théorique n'est pas assez motivant s'il ne peut déboucher sur une mise à l'épreuve des nouvelles connaissances acquises. Là en serait créée la possibilité.

Avant qu'il soit fait appel à une force extérieure, à un chômeur, l'entreprise ou l'administration procédera souvent à des rocades internes: le chef de service ou le contremaître remplacés par le premier secrétaire ou le premier ouvrier, puis leurs postes occupés par un collaborateur de remplacement. Le congé sabbatique générerait inévitablement une double mobilité, interne et externe. Le rythme (six mois/douze ans) n'est pas tel qu'il puisse perturber le rendement. Au contraire, il serait l'occasion d'une mise à l'épreuve des capacités d'adaptation, dans d'autres circonstances que celles ordinaires des départs, des promotions, des maladies, des réorganisations. De surcroît, avantage décisif, un chômeur serait assuré, pendant six mois, d'une réinsertion. L'étirement déprimant et démobilisateur du chômage de longue durée serait rompu. Coup double.

En appréciation arithmétique, le congé sabbatique de trois fois six mois exigerait la création de 128 000 emplois si l'on prend pour référence une population active de 3 millions de travailleurs.

On objectera que ces emplois seront de durée limitée par le jeu des remplacements. On soulignera qu'un abaissement de une heure et demie de la durée hebdomadaire du travail dégagerait, arithmétiquement

toujours, la même offre d'emploi, mais des emplois annuels.

A l'arithmétique il faut opposer la réalité des métiers. Ils sont diversifiés; ils font appel, dans les exigences de la concurrence, à des niveaux et des qualités de compétence multiples. Le congé en cours d'emploi libère le plus grand nombre de cases; c'est la formule la plus efficace pour que les chiffres abstraits du partage du travail s'adaptent à la vie économique. C'est une image déformante que d'imaginer des «chômeurs-remplaçants», changeant de poste tous les six mois, dans un carrousel perpétuel. Car la primauté demeure la réinsertion, la chance offerte. La vie professionnelle est mobile; les départs naturels sont près de 100 000 annuellement; lorsqu'une compétence est reconnue, elle a de fortes chances d'être retenue. Enfin le congé sabbatique introduit dans les réseaux serrés de l'économie un peu de jeu qui permet les adaptations, les recyclages, l'inventivité. Il est comme tel productif.

Et le financement ? On ne peut pas purement mettre à égalité les 128 000 emplois créés et les 150 000 chômeurs recensés aujourd'hui. L'assurance chômage sera appelée, dans notre hypothèse de travail, à financer les remplacements, afin que l'entreprise n'ait pas à supporter la double charge, celle du titulaire et celle du remplaçant. De toute façon il y aura surcoût, car d'une part la pleine rémunération de toutes les fonctions devra être assumée, d'autre part un chômage résiduel subsistera.

Ce surcoût pourrait être pris en charge de

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance chômage n'a pas du tout été conçue pour faire face à une crise durable, dont la perspective n'a été évoquée sur aucun banc lors des débats aux Chambres fédérales.

L'article 72 (en vigueur depuis 1991) esquisse le financement de «programmes destinés à procurer du travail ou à permettre la réinsertion dans la vie active». Mais il faudrait en revoir fondamentalement la conception pour pouvoir affecter le montant versé en allocations au financement des emplois de remplacement.

diverses manières: par les entreprises, s'il y a gains de productivité et s'ils sont affectés à cet objectif plutôt qu'à d'autres revendications syndicales (salaire réel, allégements de la durée du travail hebdomadaire); paritairement, si les salariés estiment que l'avantage justifie une participation.

Mais le problème du financement est plus fondamental dès que le chômage devient un phénomène constant, par exemple à hauteur de 4%. Au-delà de l'assurance pour pertes de gains se pose le problème plus vaste de l'organisation générale du travail. Il se justifierait alors que le plafonnement des cotisations de chômage saute, comme c'est le cas pour l'AVS, sans que les indemnités soient, elles, déplafonnées. Cette simple et modeste réforme exigerait peut-être une révision constitutionnelle.

Les prélèvements salariaux, doublés par la contribution de l'employeur, doivent-ils seuls être mis à contribution ? On peut imaginer que les revenus de rente ou de fortune soient appelés à participer. Il y a, comme déjà évoqué, une solidarité entre générations: celle qui lie la population active à la population pensionnée. Mais cette solidarité est aussi réversible. Rentiers et retraités sont à l'abri du chômage. Doivent-ils pour autant se considérer comme exonérés de contribution de solidarité spécifique ? La loi aujourd'hui les en libère expressément.

Le problème d'une contribution sociale généralisée est dès maintenant posé.

Lignes de force

Si référence est faite, en conclusion, aux valeurs qui sous-tendent toute discussion sur travail et chômage, telles que dégagées en introduction, quelle prise de position ?

La perspective est fondamentalement modifiée si l'on admet que subsiste et subsistera dans la société contemporaine un chômage permanent, un plancher de 4% de déficit de l'offre d'emploi. Même en Suisse, dont l'économie occupe pourtant un million d'étrangers sur son sol, et un million encore hors de ses frontières. Dans cette hypothèse que nous envisageons se pose le problème de la meilleure allocation des ressources, à hauteur de 6 à 10 milliards de francs: le coût de l'indemnisation des chômeurs et de la politique sociale qui est liée au chômage.

Ce pronostic, pessimiste, ne dispense pas d'une recherche de productivité, qui même quand elle détruit des emplois, maintient la capacité de concurrence, assure le financement des investissements et des tâches publiques et rend possible l'amélioration des rétributions (salaires ou temps libre).

Le travail, même salarié, même en partie

aliénant, même cadré par les règles du rendement, est donc valeur positive; il exprime le savoir-faire individuel en lui ajoutant, souvent inéquitablement il est vrai, la mesure de son utilité sociale. On ne peut souscrire à des philosophies qui le rabaissent au rang de simple besogne alimentaire.

L'enjeu est donc moins celui d'une libération du travail que d'une autre organisation du travail, en sachant d'emblée qu'il n'y a pas de formule unique, ni de remède-miracle. Ainsi l'encouragement du temps partiel, qui est supporté par le seul salarié qui renonce à une part de sa rétribution, répond bien aux excès de la division du travail.

Toutefois, entre toutes les pistes pouvant être explorées, nous privilégions le congé en cours d'emploi en raison de sa souplesse et de son efficacité pour ouvrir l'offre des emplois.

Mais surtout il délimite un nouvel espace de liberté, que ne saurait récupérer l'industrie des loisirs de masse. Chaque année de travail donne droit à un crédit de temps libre de deux semaines, dont la jouissance est fixée à terme (la gestion technique de ces crédits ne pose pas plus de difficultés, et même moins, que celle des comptes AVS et LPP). Ce serait une nouvelle conquête des travailleurs. Si elle est associée à la lutte contre le chômage, il y aurait coup double, deux gagnants, donc la meilleure allocation des ressources.